

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE**

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- Afférents au conseil : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 22

M. Michel ROURRE	M. Henri ANDRIEUX LOUER	Mme Alexandrine MEYNAUD
Mme Noëlla ROMMEL	Mme Rosine CARILLO	M. Jean-Pierre PASCAUD
M. Christian MANCIP	TRAMIER	Mme Sandrine SAEZ
Mme Chantal MOCZADLO	M. Pierre GAC	Mme Geneviève SIAUD
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	M. Franck VALLON
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	
Mme Christelle ABATE	Mme Martine MARCHAND	

Ont donné pouvoir :

- Mme Petya MARINOVA à M. le Maire
- M. Gilles MANCEL à Mme Sandrine SAEZ
- M. Edouard SCHMID à M. Franck VALLON

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 21 novembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Chantal MOCZADLO

2023 DGS 204

TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Rapporteur : M. Michel ROURRE

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs nécessaires au fonctionnement des services

Considérant les besoins des services (réorganisation des services suite à un départ à la retraite) et la demande de mutation d'un agent vers une autre collectivité, il est proposé de créer :

- A compter du 01 février 2024, un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur au grade de rédacteur, pour occuper les fonctions de responsable commande publique & affaires juridiques avec possibilité de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.
- A compter du 01 janvier 2024, un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur au grade de rédacteur – rédacteur principal 1^{ère} classe – rédacteur principal 2^{ème} classe ou cadre d'emploi d'animateur au grade d'animateur) pour occuper les fonctions de responsable du pôle enfance jeunesse avec possibilité de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Afin de renforcer les effectifs au sein du pôle enfance jeunesse, il est également proposé de créer :

- 1 emploi non permanent, à temps non complet (31h30) dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités au titre de l'art 332-23 1° du code de la fonction publique

Avec l'avis favorable de la commission moyens généraux réunie le 14 novembre 2023, le conseil municipal est appelé à valider la création de ces trois postes.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

✓ **De créer à compter du 01 janvier 2024 :**

- **Filière animation : un emploi non permanent à temps non complet (31h30) dans le cadre d'emploi d'adjoint d'animation au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) afin de faire face à un accroissement temporaire d'activités au titre de l'article 332-23 1° du code de la fonction publique**
- **Filière administrative : un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B) au grade de rédacteur, avec possibilité de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.**

✓ **De créer à compter du 01 février 2024 :**

- **Filière administrative : un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur (catégorie B) au grade de rédacteur – rédacteur principal 1^{ère} classe – rédacteur principal 2^{ème} classe ou dans le cadre d'emploi d'animateur au grade d'animateur, à compter du 1er février 2024 avec possibilité de recruter un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique**

✓ **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.**

Monsieur le Maire



Publiée le 22 janvier 2024

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Vu la secrétaire de séance :

Mme C. MOCZADLO

Pour	22
Abstention	0
Contre	0